## Ecole Primaire Privée Jeanne d'Arc

## **CONVENTION FINANCIERE**

(Année scolaire 2022- 2023)

## I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Q**uotient **F**amilial (**QF**), détermineront le montant de votre participation .

**Pour une 1**ère inscription, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES						
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	<b>D</b> QF supérieur à 11 000 €		
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	39.93 €	43.61 €	53.59 €	62.00 €		
3 <sup>ème</sup> enfant	27.85 €	30.48 €	37.51 €	42.88 €		
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant					

Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction

II. FRAIS MONTANT

DEMI PENSION:		
Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfan fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi		
Forfait mensue	86.58 €	
Une réduction de 5% est accordée pour le 2 <sup>ème</sup> enfant demi-pension. Une réduction de 10% est accordée pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (et les suiva		
Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire <b>ne peut pas chang</b> trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1 <sup>er</sup> avril . Tou être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en c		
En cas <b>d'absence supérieure à 1 semaine</b> , une remise sur la part de consentie sur demande écrite auprès des services administratifs	ite « alimentaire » pourra être	
GARDERIE / ETUDE		
Matin: entre 6 h 45 et 7 h 45	Par enfant et par mois	6.37 €
Soir : de 16 h 15 à 18 h de 16 h 15 à 16 h 30	Par enfant et par mois Par enfant et par mois	19.87 € 3.13 €
Garderie et/ou étude occasionnelle (les tickets sont à retirer à l'accueil)	Par enfant et par séance	2.67 €
Un petit plus non négligeable !!! La garderie n'est pas facturée de 7h45 ni de 16h à 16h15.	à 8h, de 13h20 à 14h,	
REPAS ISOLES  Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieur (Règlement à l'accueil du centre scolaire)		6.40 €
ACHAT DE FICHIERS		
Il vous sera facturé le montant des fournitures et documents à usage	5 € à 30 € Selon les classes	
ACTIVITES CULTURELLES  Participation annuelle aux activités culturelles n'excèdant pas une jo	urnée (cinéma, spectacles).	15 €

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce**.

- ➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.
- ➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2022 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2023, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB;

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2022, un deuxième versement pour mars 2023 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2023.

NB: Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année ...